



TABLE DES MATIERES

1. Contexte	3
1.1. Contexte juridique.....	3
1.2 - Contexte économique international.....	4
1.3 - Contexte économique national.....	6
1.3.1 – Prévisions pour 2024.....	7
1.3.2 - Objectif de verdissement des dotations d'investissement renforcé	8
1.4 - Contexte économique des collectivités territoriales	8
1.5 - Contexte local – Mauges Communauté	9
1.6 - Contexte local – La politique de Beaupréau-en-Mauges	12
2. Situation financière de la commune et projection	14
2.1. Une situation saine comparée aux collectivités de la même strate	14
2.2 - Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2020 et projection 2024.....	16
2.2.1 – Evolution des charges de fonctionnement courant	17
2.2.2- Evolution du budget prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement et du réalisé	20
2.3. Evolution des produits de fonctionnement depuis 2020 et projection 2024.....	21
2.3.1 - Fiscalité	21
2.3.2 - Les dotations de l'Etat.....	23
2.3.3 - Les autres recettes de fonctionnement	23
3. Les investissements	25
3.1 - Les dépenses d'investissement	25
3.2 - Les recettes d'investissement	26
3.3 - Les budgets annexes	27
3.3.1 - Le budget Chaufferies	27
3.3.2 - Le budget Photovoltaïque	27
3.3.3 - Le Budget Lotissement et aménagements de quartier	27
4. La Dette	28
5. Les ressources humaines	29
5.1. Evolution des effectifs sur le mandat (2020-2026).....	29
5.2. Structure des effectifs au 31/12/2023 (titulaires et contractuels).....	29
5.3. Dépenses de personnel	30
5.4. Durée effective de travail.....	32
5.5. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel	32
5.6. La formation des élus	33
5.7. Etat annuel des indemnités des élus.....	33

1. Contexte

1.1. Contexte juridique

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la commune (Budget principal et budgets annexes) et de discuter des orientations budgétaires. De plus, le débat contribue à communiquer auprès des administrés et apporte de la transparence sur la gestion des deniers publics.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et renforcer les obligations de transparence. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui porte sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- L'évolution des taux de fiscalité locale,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport doit en outre préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

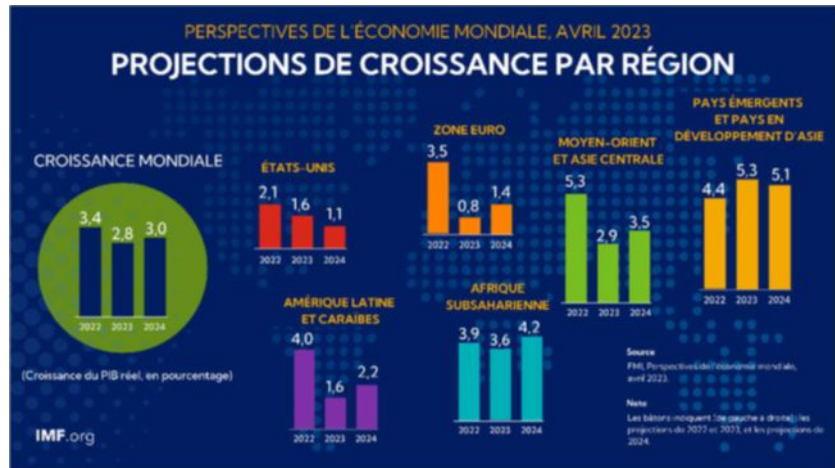
La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Enfin, la loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023 vient apporter des éléments de contexte nécessaires à l'établissement du présent rapport.

1.2 - Contexte économique international

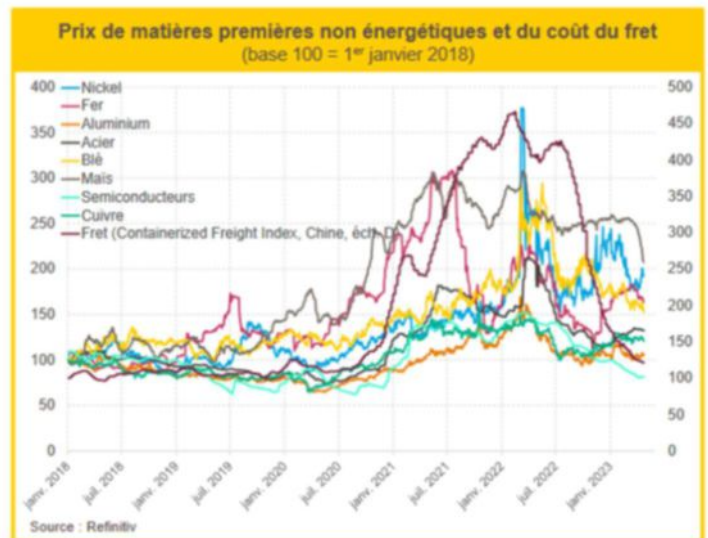
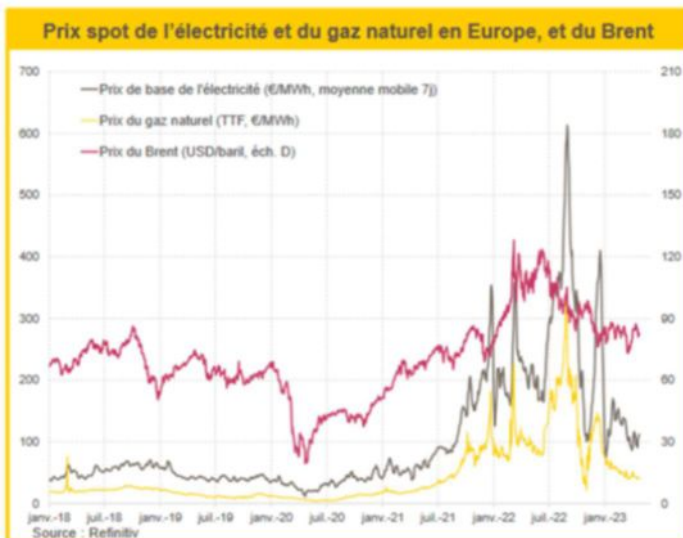
Les crises énergétiques, la guerre sur le sol européen, une inflation généralisée, le resserrement des politiques monétaires accompagnées de turbulences financières en 2023 inscrivent l'économie mondiale dans un contexte particulièrement difficile.

La croissance a été divisée presque par deux : de **6,1 % en 2021 à 3,4 % en 2022, 2,8 % en 2023 et 3 % en prévision en 2024**. (Cette prévision est bien moins que la moyenne historique de 2000 à 2019 qui était de 3,8 %).



D'autre part, il convient de noter :

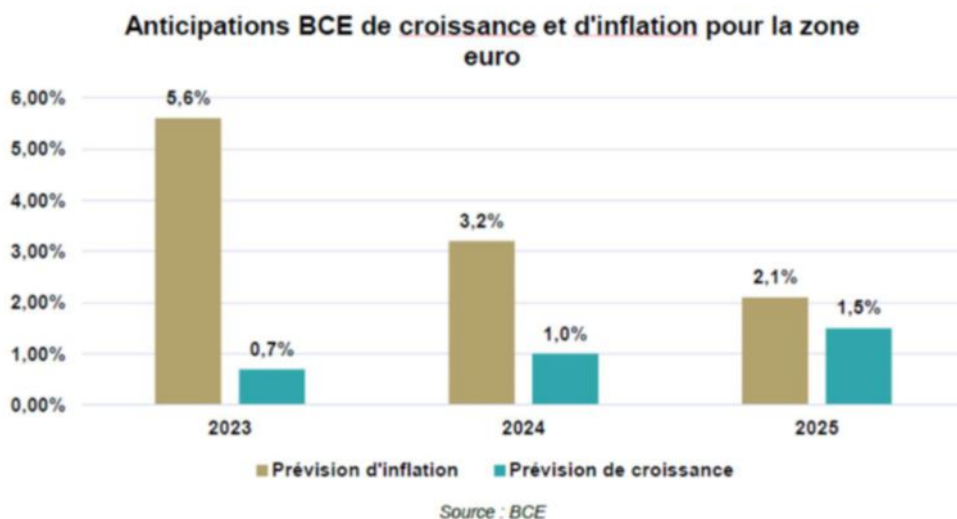
- Les tensions sur l'énergie ou encore de l'alimentation se sont atténuées en 2023. Le prix des matières premières a connu une diminution mais restent encore au-dessus des prix d'avant Covid.



- L'inflation s'est repliée dès 2022 dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les prévisions pour 2024 sans être optimistes semblent confirmer ce déclin.



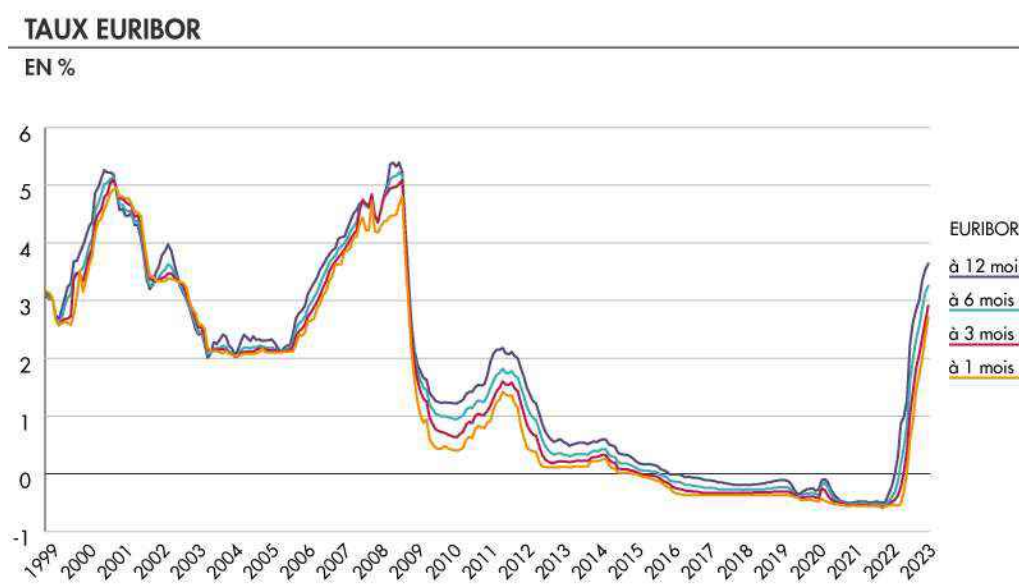
Les nouvelles projections macroéconomiques prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.



Sur le plan financier, le resserrement des politiques monétaires ces douze derniers mois a des effets négatifs sur les marchés financiers.

Après une longue période d'inflation modérée et des taux d'intérêt particulièrement bas, l'intervention des banques centrales a provoqué des pertes considérables sur les actifs à long terme à revenu.

Ce durcissement de la politique monétaire s'associe généralement à un risque de liquidité plus élevé du fait de la dépréciation de ces actifs, qui a pour conséquence une hausse certaine des taux d'intérêts. Il en est pour preuve le taux Euribor qui connaît une progression manifeste.



Source : lalinancepourtous.com d'après Banque de France



1.3 - Contexte économique national

La France se classe au septième rang des puissances économiques mondiales, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde (WEF, 2022).

Après avoir subi l'une des plus fortes contractions économiques parmi les pays de l'UE en 2020 (-8%) en raison de la pandémie de COVID-19, l'économie française s'est fortement redressée en 2021 (+6,8 %).

En 2022, l'activité économique a été freinée par les tensions d'approvisionnement, la hausse des prix des matières premières et la crise énergétique qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine. La France a été confrontée à un fort ralentissement de l'activité économique et une inflation élevée.

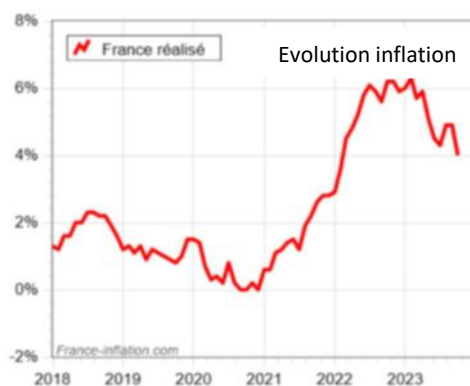
Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % pour 2023. Le principal aléa de cette hypothèse, est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité de prix de gros de l'énergie.

1.3.1 – Prévisions pour 2024

En 2024, le gouvernement vise une croissance de 1,4 %.

L'inflation serait en 2023 de + 4,9 % en moyenne annuelle après + 5,2 % en 2022 et une prévision de + 2,6 % en 2024.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%



Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer **un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.**

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- Pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- Pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- Pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- Pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le **gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique**, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

La dotation globale de fonctionnement va progresser de 220 M€ sur 27 Mds€, soit une progression de 0,8 %, contre 320 M€ en 2023 :

- 100 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale
- 90 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine
- 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité
- 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (-1,5%)

1.3.2 - Objectif de verdissement des dotations d'investissement renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, l'objectif de « verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€, portant l'enveloppe à 2,5 Md€.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 % : des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement.

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparties en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Enfin, le tableau ci-dessous récapitule les enveloppes allouées aux principaux dispositifs de soutien à l'investissement local :

DOTATION	Autorisations d'engagement (en millions d'euros)
DETR	1 046 M€
DSIL	570 M€+111 M€ DSIL exceptionnelle
DPV	150 M€
DSID	212 M€

1.4 - Contexte économique des collectivités territoriales

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des Comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- Des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées ;
- Un coût de l'énergie encore élevé ;
- Des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents.

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, pourraient connaître un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

En considérant les comptes des collectivités à fin septembre 2023, l'évolution de l'épargne brute des quatre strates de collectivités serait la suivante :

Communes	+ 21 %
Intercommunalités	-3 %
Départements	-39 %
Régions	-12 %

Trajectoire pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027

La fin du « quoi qu'il en coûte » se retrouve également dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques sur la période 2023-2027 avec l'objectif de réduire le déficit de l'Etat.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027 ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ».

Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales dans l'article 16 de la Loi de Finances 2024 : **leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation diminuée de 0,5 point.**

1.5 - Contexte local – Mauges Communauté

1.5.1 - La révision du SCOT avec l'intégration du ZAN

Mauges Communauté avait entamé en 2022 sa **démarche de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Mauges**. Ce travail prospectif s'est poursuivi en 2023 par une phase de diagnostic du territoire des Mauges.



Ce dernier s'est attaché à explorer de nombreux champs pour comprendre l'évolution des territoires des Mauges afin d'élaborer un schéma répondant aux objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans dans une trajectoire de sobriété foncière, pour répondre au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2040.

Le groupe prospectif du 23 novembre 2023, qui a porté sur la nécessité d'interroger le projet de territoire en amont l'atelier du 20 décembre 2023, fut l'occasion pour les élus des Mauges d'explorer les 4 scénarios suivants :

- Un archipel urbain constitué,
- La ruralité apaisée,
- Une inscription métropolitaine choisie,
- Une économie et un urbanisme circulaire.

L'année 2024 sera consacrée à la co-construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT des Mauges. Le calendrier du SCOT vise un débat sur le PAS en milieu d'année.

L'aboutissement de cette démarche SCOT des Mauges se concrétisera par la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ce dernier donnera corps au projet porté depuis septembre 2022.

Pour rappel, la **révision du SCOT est dépendante de la validation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) au niveau régional (prévu en 2024) et permettra par la suite à la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

L'ensemble de ces démarches sont fortement impactées par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "*loi Climat et résilience* », dont découle le concept du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), de lutte contre l'artificialisation des sols.

1.5.2 - Programme Local de l'habitat (PLH)

Après deux ans d'études (2018-2019), Mauges Communauté a adopté son 1^{er} PLH le 20 novembre 2019. Ce dernier se déploie jusqu'au 20 novembre 2025. Adopté quelques mois avant les élections municipales de 2020, les 17 actions du PLH ont pu être mises en œuvre très rapidement après l'installation du conseil communautaire de Mauges Communauté en 2020. Ceci démontre la pertinence de disposer d'un PLH de 6 ans, calqué sur la durée d'un mandat. Par anticipation, Mauges Communauté prévoit de débiter la démarche de réalisation du futur PLH 2026-2031 dans le courant de l'année 2024.

1.5.3.- Lancement de l'OPAH et OPAH-Ru à l'échelle des Mauges

Toujours dans le cadre de son PLH, Mauges Communauté lance au 1^{er} janvier 2024 deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une OPAH et une OPAH-RU. Ces opérations sont réalisées en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Département de Maine-et-Loire et les communes.

Cette démarche ambitieuse vise un objectif de **1 630 logements réhabilités en 5 ans.**

Ce dispositif n'inclut pas dans l'immédiat les communes de Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou. Ces dernières poursuivent leur propre OPAH-OPAH jusqu'au 31 décembre 2024.

1.5.4 - Mobilité

Mauges Communauté s'engage dans le développement des circulations douces sur l'ensemble de son territoire, pour les trajets du quotidien et les trajets touristiques.

C'est dans le cadre du dispositif « versement mobilité », que Mauges Communauté et les entreprises du territoire lancent une enquête intitulée « **Parcourir les Mauges à vélo demain !** » auprès des salariés qui travaillent dans les Mauges, afin de mieux cerner les habitudes de déplacement, de mieux connaître et comprendre les pratiques et les attentes, et, ensuite, pouvoir proposer des solutions.



Les élus de Mauges Communauté ont fait le choix, à l'unanimité, de recourir au versement mobilité afin de se donner les moyens d'être à la hauteur des défis de la mobilité au cœur des Mauges. Le versement mobilité est une contribution des employeurs publics et privés de 11 salariés et plus, assise sur la masse salariale et destinée à financer les services de mobilités du territoire.

Offre de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Dans le cadre de sa compétence, Mauges communauté a étoffé son dispositif de location de VAE à destination des habitants en investissant dans 70 vélos à assistance électrique (VAE) en 2023. Ces nouveaux VAE qui s'ajoutent aux 56 VAE disponibles pour la location permettront à Mauges Communauté de se doter d'une flotte de 126 VAE.

La mise en place d'aires intermodales

Avec la réalisation de son schéma directeur des mobilités, Mauges Communauté prévoit en partenariat avec les communes la réalisation d'espaces intermodaux à l'échelle des Mauges.

Rappelons que l'intermodalité est un concept qui fait partie des solutions pour réduire l'usage de la voiture individuelle et décarboner les villes.

1.5.5 - Solarisation du patrimoine communal

Par le biais de la Société d'Economie Mixte (SEM) Mauges Energies, Mauges Communauté ambitionne pour 2024-2025 d'équiper en panneaux photovoltaïques des bâtiments et parking des communes ainsi que des bâtiments et espaces de parking lui appartenant.

Le choix des sites se fera en concertation avec les communes et notamment au regard de leur stratégie foncière.

D'autres actions verront le jour au fil de l'eau à partir mai/ juin 2024 selon un modèle identifié.

1.5.6 - Assainissement

Mauges Communauté est l'autorité organisatrice du service de l'eau potable et des eaux usées : assainissement collectif ou assainissement non collectif. Dans le cadre de cette compétence, Mauges Communauté poursuit la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

L'agglomération poursuit la réalisation de Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) notamment son programme de mise en conformité des 67 stations d'Épuration des eaux usées (STEP).

1.5.7 - Le citoyen acteur sur son territoire au travers du conseil prospectif

Le conseil prospectif territorial « IdéÔ Mauges » a été mis en place par Mauges Communauté en 2020. Ce collectif citoyen réunit actuellement 60 citoyens du territoire des six communes. Les femmes et les hommes investis dans ce collectif s'engagent, se mobilisent, partagent des idéaux et se projettent vers l'avenir pour inventer les Mauges de demain.

Les travaux menés par « IdéÔ Mauges » se veulent complémentaires des expertises techniques et politiques. Ils viennent alimenter les réflexions des conseillers communautaires.

A titre d'exemple, le conseil prospectif va se saisir des questions d'Habitat et d'hébergement dans le cadre de l'élaboration du futur PLH 2026-2030.

1.6 - Contexte local – La politique de Beaupréau-en-Mauges

Le projet politique de la commune axé autour des enjeux environnementaux et sociaux

qui se structure autour de trois fondements :

- ↪ **Le rayonnement de la commune pour garantir une qualité de vie durablement préservée**
- ↪ **L'animation du territoire pour favoriser le bien vivre ensemble**
- ↪ **L'optimisation des ressources et des moyens pour assurer une offre de services pérenne, simplifiée et de proximité**

Ces trois fondements s'inscrivent dans les 8 piliers fixés par la majorité municipale lors de la campagne électorale :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| ↑ <i>L'environnement,</i> | ↑ <i>La transmission,</i> |
| ↑ <i>La solidarité,</i> | ↑ <i>L'initiative,</i> |
| ↑ <i>L'accueil,</i> | ↑ <i>Le lien social,</i> |
| ↑ <i>La communication,</i> | ↑ <i>L'évaluation.</i> |

Toutes les politiques doivent s'appuyer sur le pilier « Environnement ». Quant au pilier « Evaluation », il est indispensable pour évaluer les politiques publiques mises en place. Ces deux piliers sont l'essence de toute action communale qui guide aujourd'hui l'action des services.

La réussite de ce projet politique nécessite une cohérence avec les projets des collectivités du bloc local : Mauges Communauté et ses communes de son territoire, et des partenaires, qu'ils soient publics ou privés.

Pour accompagner et mettre en œuvre son projet politique, la commune avait identifié les différentes ressources à sa disposition, tout en cherchant à les adapter et les optimiser.

Ce 1^{er} acte s'était construit à partir de la feuille de route relative aux finances qui avait comme objectif de permettre à la commune de réaliser son projet politique tout en préservant sa bonne santé financière, et d'assurer un service public de qualité tout en étant garant de la bonne gestion des deniers publics.

Depuis la crise sanitaire de 2020, les objectifs initiaux ont été régulièrement perturbés du fait du contexte sanitaire, économique et géopolitique. Ces paramètres multifactoriels empêchent les communes de pouvoir anticiper leurs actions.

Après une année 2022 particulièrement compliquée, l'année 2023 a été financièrement plus sereine que prévu.

En mai 2023, la Direction Générale des Finances Publiques a remis un rapport financier de la commune de l'exercice 2022 qui indiquait sa bonne santé financière en comparaison des collectivités de la même strate. Ces données ont permis de réorienter les objectifs initiaux et de proposer la nouvelle limite de l'épargne de gestion à 3,7 M€ par an. Ceci a donné la possibilité de dégager une somme de 400 K€ fléchée sur les dépenses de charges de personnel.

Cette hausse exceptionnelle a permis la réalisation d'un Plan Pluriannuel des Ressources Humaines (PPRH) et d'envisager la création de 12 nouveaux postes (9.36 ETP), ainsi que de conserver une enveloppe dédiée au régime indemnitaire.

La commune de Beaupréau-en-Mauges maintient sa volonté de se doter d'une vision stratégique pour répondre de manière efficiente aux transitions.

La commune poursuit l'élaboration de son Schéma Directeur Immobilier & Energétique (SDIE). Le SDIE est un outil dédié à la gestion dynamique du patrimoine des collectivités permettant de définir les orientations de la politique patrimoniale.

Dans un contexte de contraction budgétaire, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée peut représenter un gisement précieux d'économies, sans impact sur la qualité du service rendu.

Le SDIE est ainsi l'occasion d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme, et des réalisations à court et moyen terme.

Il aboutit à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine communal avec les besoins actuels et les projets de la collectivité. Après une phase de diagnostic de 257 bâtiments qui a duré près de 7 mois, la démarche se poursuit en 2024 par l'élaboration de scénarios amenant à la rédaction du SDIE en juin 2024.

Après avoir obtenu deux étoiles en 2023, Beaupréau-en-Mauges poursuit ses efforts dans **le label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (ex Cit'ergie)**. L'objectif étant d'obtenir une 3^{ème} étoile.

Il est désormais impensable de parler de transition sans évoquer la mobilité. L'année 2023 a été placée sous le signe de la mobilité puisque Beaupréau-en-Mauges a pu rédiger son **Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA)**. Cette démarche majeure en faveur des modes actifs offre la possibilité de créer un réel environnement favorable aux cyclistes et aux piétons (continuité sans rupture des itinéraires cyclables, sécurité, services).

Les prochaines années vont être l'occasion de déployer et mettre en œuvre ce dispositif.

Fidèle à ses objectifs, Beaupréau-en-Mauges a poursuivi ses actions en faveur de la transition et de l'environnement. Ce travail s'est concrétisé par la mise en place des actions suivantes :

- La finalisation de son **atlas de la biodiversité**. Ce travail se verra lui aussi décliné en plan d'action à partir de 2024 et pour les années à venir.
- **La fresque du climat**. Cette action de sensibilisation aux enjeux écologiques a été dispensée à de nombreux élus et agents. Le bilan de ces interventions sera fait durant le 1^{er} trimestre 2024 et devrait se poursuivre par la suite.
- 2024 sera aussi marquée par la création d'un **plan de gestion de la biodiversité du parc de Beaupréau**. Ce travail permettra de mieux intégrer la biodiversité dans la gestion de cet espace naturel sensible (ENS).
- **L'appel à projets de participation citoyenne sur la thématique « cultivons notre avenir de demain »**. Ce travail a été porté par la commission participation et initiatives citoyennes en collaboration avec la commission agriculture - environnement et patrimoine bâti. 8 initiatives portées par les citoyens sont en cours de finalisation. A ce jour, ces actions citoyennes ont permis entre autres de replanter près de 1 000 arbres sur le territoire de la commune.

Le citoyen acteur sur sa commune...

La participation citoyenne à Beaupréau-en-Mauges s'est distinguée en 2023 puisque la commune a obtenu une étoile aux trophées de la participation et de la concertation sur le projet d'implantation d'un pôle culturel. La cérémonie s'est tenue à l'Hôtel de Lassay (Assemblée Nationale) le 8 novembre 2023.

Dans cet élan, de nombreuses actions citoyennes ont vu le jour au travers des conseils consultatifs. La réunion plénière des conseils consultatif du 9 novembre 2023 a permis de dresser un bilan très positif de ces actions.

Enfin, **d'autres projets engagés en 2023 vont se concrétiser ou se poursuivre en 2024**, voici les projets phares :

- L'agrandissement de la maison de l'enfance à Beaupréau pour un service de proximité de qualité.
- Le terrain synthétique de Gesté. Ce projet est une des réponses données pour pratiquer le football toute l'année tout en s'adaptant aux changements climatiques.
- La déconstruction de l'ancien site industriel Terrena (friche de 3 ha) et transformation du site en projet d'habitat.
- L'étude de la traversée du bourg de la Chapelle-du-Genet s'est faite en 2023. Celle-ci donnera lieu au réaménagement de cette voie dégradée et très empruntée.
- La création d'un pôle culturel abritant la future école de musique et la future médiathèque sur le site de la Loge. Ce projet va permettre à la commune de répondre au problème de vétusté des bâtiments actuels.
- La construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges pour répondre à la vétusté des locaux actuels.
- La réhabilitation de la périscolaire et de la bibliothèque d'Andrezé. Ce projet s'attachera à mieux intégrer la transition énergétique.
- L'extension et réhabilitation de la salle François Salmon permettra d'améliorer les infrastructures sportives.
- La commune poursuit sa réflexion pour la mise en place d'une épicerie sociale et solidaire sur la commune déléguée de Beaupréau.

Pour rappel, dans ce contexte d'instabilité, une vigilance particulière sera donnée aux thématiques santé et social. C'est ainsi que certaines des actions initiées par ses commissions thématiques pourront devenir prioritaires.

2. Situation financière de la commune et projection

2.1. Une situation saine comparée aux collectivités de la même strate

La Direction des Finances Publiques élabore tous les ans des fiches financières concernant les collectivités. Ci-dessous des extraits de cette fiche au titre de l'exercice 2022 pour la commune :

Données socio-démographiques

Population légale : **24 135 habitants**

Nombre de foyers fiscaux : **12 513**

Part des foyers non imposables : **62,3 %** contre 61,2 % au niveau départemental, 52 % au niveau régional et 55,5 % au niveau national

Revenu fiscal moyen par foyer : **24 291 €** contre 24 862 € au niveau du département, 28 528 € au niveau régional et 26 727 € au niveau national

Données budgétaires 2022				
Montant en €/habitant	Commune	Département	Région	National
Produits fonctionnement réels	1030	1142	1232	1547
Fiscalité	438	486	628	705
DGF	293	289	149	196
Charges de fonctionnement réelles	807	879	1024	1355
Charges de personnel nettes	401	461	628	814
% CP/DRF	49,65%	52,48%	61,34%	60,03%
Subventions versées	80	95	96	107
Capacité d'autofinancement	223	263	208	191
Dépenses d'équipements	214	324	329	365
Encours dette au 31/12/2022	190	469	499	974
Encours dette/CAF	0,84	1,78	2,39	5,02
Fonds de roulement	745	487	331	278
Données fiscales				
Taux impôts locaux	Commune	Département	Région	National
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	22,35 %	25,09 %	27,20 %	29,47 %
Taxe foncière propriétés bâties	40,05 %	43,36 %	39,00 %	39,16 %
Taxe foncière propriétés non bâtie	47,81 %	48,06 %	52,77 %	55,30 %

Bases nettes "ménages" taxées en 2022	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidence secondaires (THRS)	565 858	23	44	132	111
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	21 220 609	879	978	1 338	1 526
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1 417 942	59	52	19	6

Nbre de communes traitées pour le Département : 4

(Chemillé-en-Anjou, Beaupréau-en-Mauges, Sèvremoine et Saumur)

Nbre de communes traitées pour la Région : 15

Nbre de communes traitées pour la France entière : 312

Ces données synthétiques permettent de mesurer la bonne santé financière de la commune et ont permis de constater que la commune avait encore des marges sur l'évolution de ses dépenses et de ses recettes vis-à-vis des autres communes de la même strate.

En effet, il est possible d'augmenter des postes de dépenses sans pour autant dégrader fortement la situation financière.

C'est pourquoi, il a été acté de revoir dans la prospective du mandat, le critère du niveau de l'épargne de gestion (= autofinancement dégagé pour le financement des investissements) qui avait été fixé à 4 M€/an à la fin du mandat.

Le nouvel objectif de cette épargne de gestion a été fixé à 3,7 M€ par an.

Les orientations politiques 2024 sur des dépenses supplémentaires sur le fonctionnement ont pour objectif de :

- Continuer à donner les moyens humains aux services pour maintenir et proposer un service public de qualité ;
- Renforcer l'enveloppe du régime indemnitaire pour rendre attractif les postes ouverts au sein de la collectivité ;
- Développer les nouvelles politiques inscrites dans la feuille de route du mandat ;
- De répondre à la réglementation et de mettre aux normes son patrimoine voirie et patrimoine bâti ;
- De soutenir le tissu associatif local.

2.2 - Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2020 et projection 2024



Attention ! Le tableau présente les données estimées du réalisé 2023 et prévisionnelles pour 2024, ces chiffres ne sont pas définitifs. En revanche, ils permettent d'avoir une tendance.

Montant en k€	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévisionnel 2024
Charges fonctionnement courant strictes	16 392	18 080	19 409	20 416	22 164
<i>Charges à caractère général</i>	4 312	5 258	5 390	6 070	6 804
<i>Charges de personnel</i>	8 554	8 882	9 975	10 290	11 073
<i>Autres charges de gestion courante (yc élus)</i>	3 526	3 940	4 044	4 056	4 287
Atténuations de produits	24	36	61	94	150
Charges fonctionnement courant	16 416	18 116	19 470	20 510	22 314
Charges exceptionnelles larges *	341	158	190	101	70
Charges fonctionnement hors intérêts	16 757	18 274	19 660	20 611	22 384
Intérêts	305	209	200	166	130
TOTAL Charges de fonctionnement	17 062	18 483	19 860	20 777	22 514

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

2.2.1 – Evolution des charges de fonctionnement courant

En 2023, comparé à 2022, les charges de fonctionnement courant progresseraient de 1 040 K€ (+5,3%), légèrement au-dessus de l'inflation 2023 (+4,9%) s'expliquant principalement par une hausse sur les postes suivants :

- Les énergies : + 365 K€ ;
- Les charges de personnel : + 315 K€ ;
- La restauration scolaire : + 74 K€ ;
- Les dépenses d'installation des modulaires (117 K€) et locations (20 K€), de transport en bus (13 K€) durant les travaux de la maison de l'enfance à Beaupréau.

Pour 2024, les dépenses d'énergies et de restauration scolaire subiraient une hausse de 12 %. Ces dépenses représentent 31 % des charges à caractère générale.



Poste de dépenses	CA 2021	CA 2022	Estimation 2023	Ecart	Evol %	Prévisionnel 2024	Evol %
Electricité	515 455 €	595 537 €	768 113 €	172 576 €	29%	950 000 €	24 %
Gaz, fioul, pellets	221 985 €	231 867 €	424 305 €	192 438 €	83%	442 000 €	4 %
Carburant	94 000 €	132 392 €	132 457 €	65 €	0%	141 340 €	7 %
Sous-total	831 440 €	959 796 €	1 324 875 €	365 079 €	38%	1 533 340 €	16 %
Restauration scolaire	412 053 €	483 124 €	554 878 €	71 754 €	15 %	577 073 €	4 %
TOTAL	1 243 493 €	1 442 920 €	1 879 753 €	436 833 €	30%	2 110 413 €	12 %

Quant aux autres dépenses courantes, elles progresseraient à minima de 2 %, en deçà de l'inflation prévue de 2,6 %.

Les nouvelles orientations politiques fixées pour 2024 entraînent une hausse sur les dépenses courantes et les charges de personnel. En effet, en 2024, comparées à 2023, les charges de fonctionnement évolueraient de 1 804 K€, soit 8,8 %.

2.2.1.1 - Les charges à caractère général

Elles progresseraient de 734 K€ en 2024.

Dans le cadre du nouvel objectif fixé de renforcer les dépenses d'entretien du patrimoine bâti et des espaces publics, une somme de 200 K€ supplémentaire est prévue.

Sur les énergies, malgré une hausse contenue sur le prix de l'électricité dans le cadre d'un marché groupé avec le SIEMML ces deux dernières années, une nouvelle augmentation du prix de l'électricité est attendue en 2024 avec le nouvel accord, concernant les équipements disposant d'une puissance supérieure à 36 KWA. Au global, sur l'électricité, il est prévu une nouvelle hausse de 182 K€ (24 %) par rapport à 2023, la prévision sur ce poste de dépense serait de 950 K€.

Le déploiement de la politique « Participation citoyenne » avec la mise en place des appels à projets et des actions issues des conseils consultatifs aura un impact plus important sur le budget 2024, 75 K€.

Une nouvelle dépense de **30 K€** est prévue en 2024 avec la mise en place d'une indemnisation des commerçants lors des travaux de voirie.

2.2.1.2 - Les charges de personnel

En 2024, elles augmenteraient de **783 K€**, soit une hausse de 7,6 % plus importante que celle de 2023 estimée à 3,2 %.

Ceci s'explique par **l'autre objectif fixé pour 2024, celui de renforcer les moyens humains dans les services et d'avoir un régime indemnitaire plus équitable et attractif.**

Outre l'évolution dite normale pour le glissement technicité vieillesse et des autres évolutions réglementaires (revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires), un effort important de 400 K€ sera donc consenti en 2024 et fléché :

- 200 K€ pour des moyens humains supplémentaires afin de renforcer les services et déployer de nouvelles politiques (voir détail des nouveaux postes dans la partie 5 « ressources humaines ») ;
- 200 K€ pour la refonte du régime indemnitaire.

Evolution des charges de personnel nettes depuis 2020

Montant en K€	2020	2021	Evolution 20/21	2022	Evolution 21/22	Estimation 2023	Evolution 22/23	Prévision 2024	Evolution 23/24
CHARGES DE PERSONNEL	8 554	8 882	3,8%	9 974	12,3%	10 290	3,2%	11 073	7,6%
Diminutions de charges									
Remboursements charges de personnel (arrêts maladies et fonds supplément familial)	236	201	-14,8%	250	24,4%	181	-7,2%	200	10,5%
Mise à disposition Service informatique Mauges Communauté	22	32	45,5%	30	-6,3%	33	0,1%	67	103%
Mise à disposition Service informatique Montrevault-sur-Evre	36	48	33,3%	47	-2,1%	50	6,4%	67	34%
Mise à disposition Chargée projet Cœur des Mauges Montrevault-sur-Evre						24	-	25	-
Subventions FEADER Deux postes				98					-
Subvention ADEME Chargé mobilités						29		29	-
Sous TOTAL	294	281	- 4,4%	425	49,1%	317	-25,4 %	388	22,4%
CHARGES NETTES DE PERSONNEL	8 260	8 601	4,1%	9 549	11%	9 973	4,4%	10 685	7,1%

Ce tableau permet de mesurer notamment la masse salariale mise à disposition de d'autres collectivités, qui passe de 107 K€ en 2023 à 159 K€ en 2024, s'expliquant par une répartition à part égale du coût des agents du service commun informatique avec Mauges Communauté et Montrevault sur Evre.

2.2.1.3 - Les dépenses de gestion courante

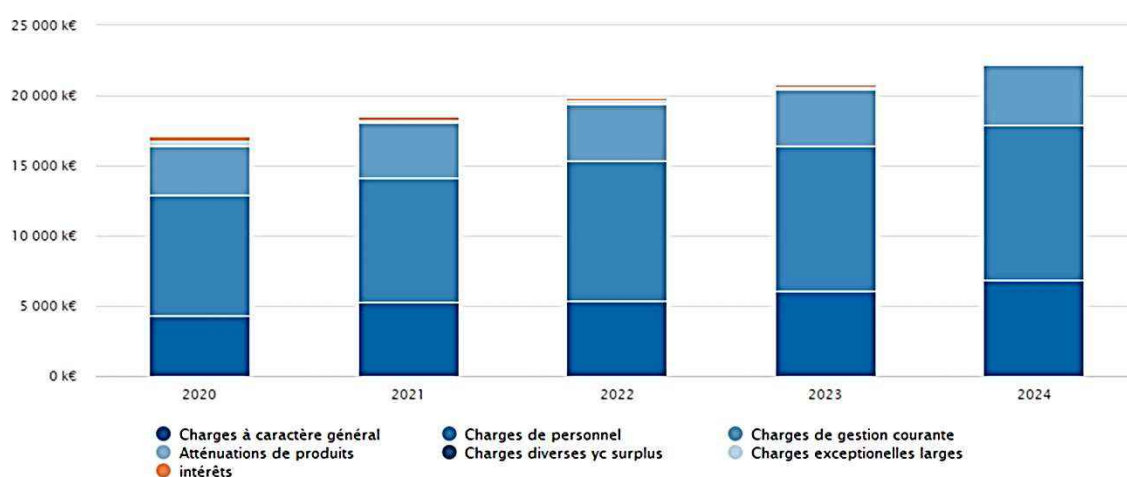
Afin de déployer les politiques sociale et santé portées sur le budget du CCAS, la subvention d'équilibre 2024 sera plus importante, soit + 80 K€, en raison des motifs suivants :

- En effet, pour disposer d'un CCAS répondant aux besoins d'une commune de 24 000 habitants, des moyens humains supplémentaires sont nécessaires, notamment le recrutement d'un conseiller économique et social (CESF), qui deviendra indispensable avec l'ouverture de l'épicerie solidaire mais aussi pour accompagner les familles en grade précarité.
- L'organisation de 5 journées « épicerie éphémère » sur l'année 2024 en attendant la mise en place de l'épicerie sociale.
- En 2024, Le budget annexe de la Résidence Autonomie ne sera pas à l'équilibre, du fait d'une perte de recette avec le départ de l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes qui occupait des locaux sur la partie Mont-de-Vie. Ceci va nécessiter une participation du budget du CCAS et indirectement un complément de 50 K€ de la subvention du Budget Principal. Une réflexion va être menée pour le devenir de cette partie de bâtiment Mont de Vie.

Un effort de 20 K€ est consenti pour soutenir le tissu associatif local et plus précisément les associations sportives. L'enveloppe des subventions aux associations sportives n'avait pas été augmentée depuis plusieurs années alors que les demandes de subventions sont en hausse.

Les indemnités des élus subissent aussi une augmentation comme elles sont liées à l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Résumé des dépenses de fonctionnement



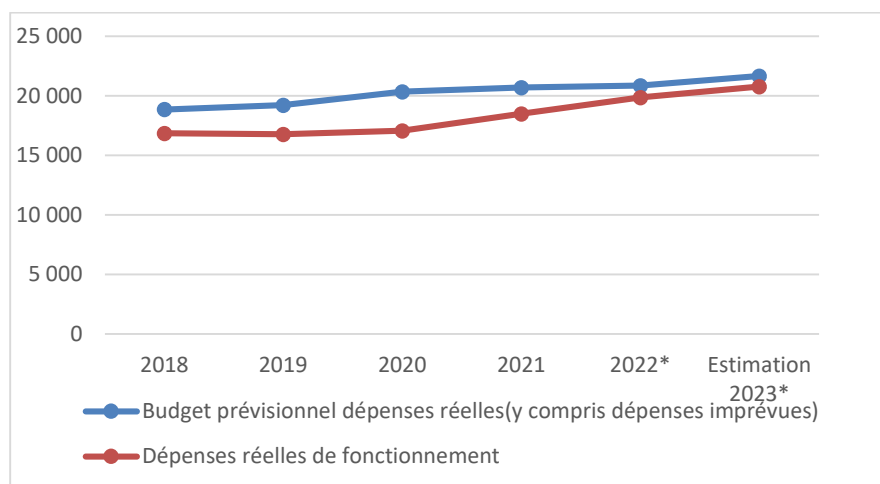
2.2.2- Evolution du budget prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement et du réalisé

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution du budget prévisionnel et du réalisé, ainsi que sa consommation. Il est constaté que le budget n'est jamais consommé en totalité. Néanmoins, ces deux dernières années, un effort a été consenti pour ajuster le budget au plus près du réalisé et par ailleurs renforcé avec l'absence du chapitre « dépenses imprévues » au budget. Le taux de consommation avoisine les 95 %.

Données en K€	2018	2019	2020	2021	2022 ¹ *	Estimation 2023 ² *
Budget prévisionnel dépenses réelles (y compris dépenses imprévues)	18 856	19 204	20 352	20 698	20 865	21 673
<i>Evolution</i>		1,8%	6,0%	1,7%	0,8%	3,9%
Dépenses réelles de fonctionnement^{**}	16 841	16 780	17 062	18 483	19 858	20 778
<i>Evolution</i>		-0,4%	1,7%	8,3%	7,4%	4,6%
Consommation	89,3%	87,4%	83,8%	89,3%	95,1%	95,9%

¹Depuis le 01/01/2022, passage à la nomenclature M57 et plus de chapitre dépenses imprévues dans la prévision budgétaire

²chiffres issus des comptes administratifs sauf en 2023, donnée estimée



2.3. Evolution des produits de fonctionnement depuis 2020 et projection 2024



Attention ! Le tableau présente les données estimées du réalisé 2023 et le prévisionnel 2024 ces chiffres ne sont pas définitifs, permettant d'avoir une tendance.

Les **produits de fonctionnement courant** devraient progresser de 2,3 % en 2023 et être relativement stables en 2024.

Montant en k€	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévisionnel 2024
Produits fonctionnement courant stricts	22 599	23 587	24 894	25 597	25 764
Impôts et taxes	12 634	12 776	13 163	14 036	14 519
Contributions directes	10 229	10 310	10 587	11 771	12 302
Dotation communautaire reçue	1 495	1 495	1 495	1 296	1 298
Taxe sur les pylônes électriques	0	99	101	101	103
Taxe sur les déchets stockés	0	180	182	166	169
Taxe additionnelle DMTO	628	680	770	695	640
Solde impôts et taxes	282	12	28	7	7
Dotations et participations	8 370	8 896	9 278	9 230	8 885
Dotations de l'Etat (DGF, DSR, DSU)	7 023	7 060	7 078	7 306	6 908
FCTVA fct	65	192	280	182	180
Compensations fiscales	466	784	911	961	1 010
Solde participations diverses	816	860	1 009	781	787
Autres produits fonctionnement courant	1 595	1 915	2 453	2 331	2 360
Produits des services	1 248	1 468	1 584	1 725	1 811
Produits de gestion	347	447	869	606	549
Atténuations de charges	236	201	303	181	200
Produits fonctionnement courant	22 835	23 788	25 197	25 778	25 964
Produits exceptionnels larges *	387	174	85	76	30
Produits de fonctionnement	23 222	23 962	25 282	25 854	25 994

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Les contributions directes (impôts) et les dotations représentent les trois-quarts des recettes de fonctionnement.

2.3.1 - Fiscalité

En 2023, une hausse des taux d'imposition de 3,5 % a été opérée et la revalorisation des bases locatives était de 7,1 %. Entre **la part contribution directe et les allocations de compensation, c'est une recette supplémentaire de 1 234 K€.**

Le conseil municipal s'est prononcé fin septembre 2023 pour limiter l'exonération à 50 % au lieu de 100 % de la taxe foncière sur les nouvelles constructions, pendant les deux premières années qui suivent leur achèvement, à compter de 2024, ce qui générerait un produit fiscal supplémentaire estimé à 75 K€.

En 2024, entre la revalorisation des bases locatives qui sera de 3,9 %, la limitation à 50 % de l'exonération de la taxe foncière sur les nouvelles constructions, et le dynamisme sur les bases lié aux nouvelles constructions et extensions, donneraient un produit fiscal supplémentaire de **580 K€**.

Sur 2024, il n'est pas envisagé de hausse des taux de fiscalité.

Pour rappel, depuis 2021, le coefficient correcteur pour ajuster le produit fiscal résultant de la suppression progressive de la taxe d'habitation, a été mis en place. Dorénavant, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire. Elle est compensée à l'euro près de la perte du produit fiscal de la taxe d'habitation.

De même depuis 2021, les entreprises dites de production ont vu la taxe foncière sur le bâti diminuée de 50 %. Avec ces nouveaux mécanismes, la lecture des bases fiscales est dorénavant différente.

Evolution des bases d'imposition	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	24 194 577 €	839 198 €	565 858 €	800 316 €
Taxe d'habitation sur logements vacants	210 198 €	177 107 €	134 650 €	249 629 €
Taxe foncière propriétés bâties	21 507 072 €	20 088 141 €	21 220 609 €	22 826 765 €
Taxe foncière propriétés non bâties	1 375 503 €	1 383 863 €	1 417 942 €	1 509 209 €
TOTAL	47 287 350 €	22 488 309 €	23 339 059 €	25 385 919 €

Rappel des taux appliqués en 2023 :

	Taux d'imposition commune 2023
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	23,13 %
Taxe d'habitation sur logements vacants	23,13 %
Taxe foncière propriétés bâties	41,45 %
Taxe foncière propriétés non bâties	49,48 %

Le produit fiscal large a progressé de 2 037 K€ entre 2020 et 2023, dont 1 234 K€ sur 2023.

Montant en K€	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024
Contributions directes	10 229	10 310	10 587	11 771	12 302
Compensations ménages et entreprises industrielles	466	784	911	961	1 010
= Produit fiscal large	10 695	11 094	11 498	12 732	13 312
Evolution		2021/22	2022/21	2023/22	2024/23
Produit fiscal large		3,7%	3,6 %	10,7%	4,6 %

2.3.2 - Les dotations de l'Etat

Les dotations comprenant la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR), ont évolué de 3,2 %, grâce à l'amendement adopté fin 2022 visant à mieux soutenir financièrement les communes nouvelles dites rurales.

En revanche, en 2024, la DSU sera supprimée en totalité avec une perte de recettes estimée de 398 K€, atténuée par le dynamisme de l'évolution de la DSR.

Dotations	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Evolution 23/22	Prévision 2024
DGF	5 170 073 €	5 171 879 €	5 175 598 €	3 719 €	5 178 000 €
DSU	1 005 079 €	1 020 017 €	510 009 €	-510 008 €	0 €
DSR	885 305 €	885 305 €	1 620 575 €	735 270 €	1 730 000 €
TOTAL	7 060 457 €	7 077 201 €	7 306 182 €	228 981 €	6 908 000 €

2.3.3 - Les autres recettes de fonctionnement

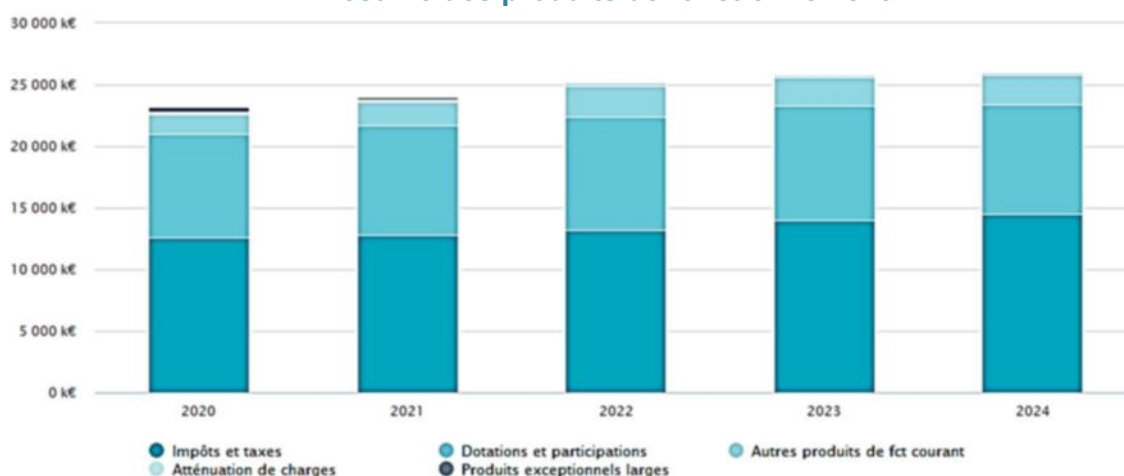
Les droits de mutation que l'on retrouve dans le chapitre comptable « produits de fiscalité » devraient avoisiner les 695 K€ en 2023, contre 787 K€ en 2022. Pour 2024, une prévision encore à la baisse avec 640 K€.

Du côté des produits des services, l'augmentation des tarifs de 5 % des différents services aux usagers à la rentrée 2022 se répercute en totalité sur l'année 2023.

Sur 2024, les produits de service connaîtraient une évolution de 86 K€ :

- Une prévision de hausse de 2 % à minima des produits des services ;
- La refacturation d'un poste et demi supplémentaire auprès de Mauges Communauté et Montrevault sur Evre, dans le cadre du service commun informatique, plus 50 K€.

Résumé des produits de fonctionnement



Evolution du budget prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement et du réalisé

Données en K€	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Budget prévisionnel recettes réelles de fonctionnement	21 796	20 976	21 850	22 773	24 771	25 154
<i>Evolution</i>		-3,8%	4,2%	4,2%	8,8%	1,5%
Recettes réelles de fonctionnement*	23 274	23 693	23 315	24 019	25 454	25 854
<i>Evolution</i>		1,8%	-1,6%	3,0%	6,0%	1,6%
Consommation	106,8%	113,0%	106,7%	105,5%	102,8%	102,8%

*chiffres issus des comptes administratifs sauf en 2023, donnée estimée

Il est constaté que le réalisé est supérieur au prévisionnel, du fait de la prudence de prévision des recettes et également des recettes exceptionnelles qui tombent en cours d'exercice.

Evolution de la chaîne de l'épargne

Montant en k€	2020	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024
Produits de fonctionnement courant	22 835	23 788	25 197	25 778	25 964
- Charges de fonctionnement courant	16 416	18 116	19 470	20 510	22 314
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	6 419	5 672	5 727	5 268	3 650
+ Solde exceptionnel large	46	16	- 105	- 25	- 40
= Produits exceptionnels larges*	387	174	85	76	30
- Charges exceptionnelles larges*	341	158	190	101	70
= EPARGNE DE GESTION (EG)	6 465	5 688	5 622	5 243	3 610
- Intérêts	305	209	200	166	130
= EPARGNE BRUTE (EB)	6 160	5 479	5 422	5 077	3 480
- Capital	1 404	1 376	1 439	1 246	582
= EPARGNE NETTE (EN)	4 756	4 103	3 983	3 831	2 898

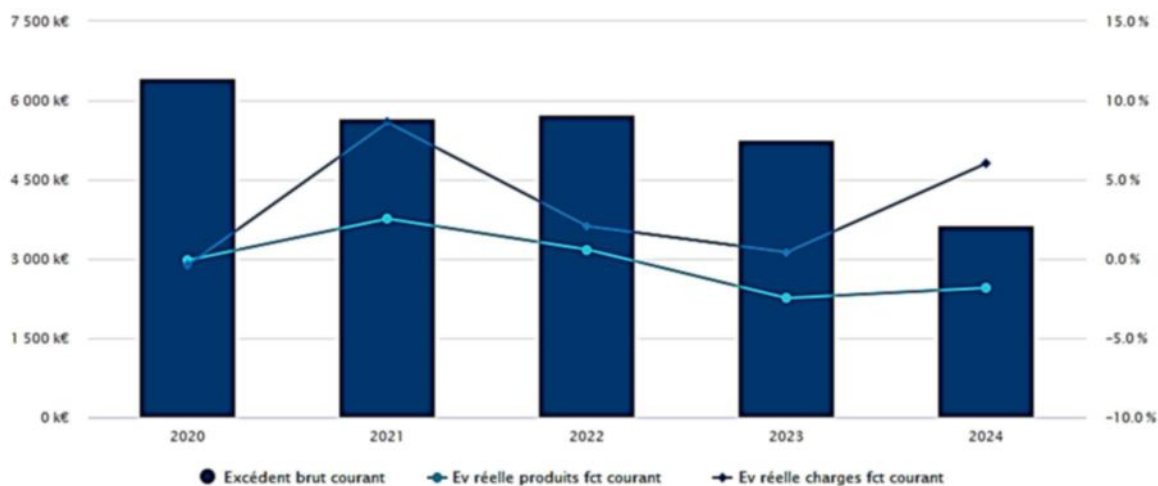
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'épargne de gestion diminuerait légèrement de 379 K€ en 2023, ceci reste très mesurée au vu des fortes hausses subies sur les énergies et les dépenses liées à la restauration scolaire.

Les projections des dépenses et des recettes pour l'exercice 2024 sont cohérentes, au vu du résultat de l'épargne de gestion qui serait de **3 600 K€**.

Ceci reste une prévision et au vu des résultats des années antérieures, le montant définitif de l'épargne de gestion est toujours supérieur à l'estimatif compte tenu de la prudence sur les recettes et des dépenses qui ne sont pas consommées en totalité, comme vu précédemment.

Evolution de l'excédent brut courant



3. Les investissements

3.1 - Les dépenses d'investissement

Durant l'année 2023, plusieurs gros projets ont vu le jour :

- La Maison de l'Enfance de Beaupréau ;
- L'extension et la rénovation des vestiaires de la salle de sport de Villedieu-la-Blouère ;
- La rénovation énergétique de la Maison Commune des Loisirs d'Andrezé occupée par l'accueil périscolaire et la bibliothèque ;
- Le terrain de football synthétique à Gesté.

En 2024, un autre projet important va démarrer, la construction du restaurant scolaire et périscolaire au Pin-en-Mauges.

Les investissements structurants en 2024 se chiffreraient à 9,8 M€ et se décomposent comme suit :

Dépenses structurantes	Montant en K€
Autorisation Programme/Crédits paiements en cours	4 323 K€
Autorisation Programme/Crédits paiement nouveaux projets 2024	2 233 K€
Autres nouveaux projets en 2024	3 252 K€
TOTAL	9 808 K€

Le programme pluriannuel des investissements jusqu'à la fin du mandat a été finalisé et est joint en annexe. Il ne tient pas compte des dépenses récurrentes d'investissement qui se chiffrent à 4 M€/an en moyenne.

Le projet du mandat, le plus important et impactant budgétairement, est la construction-rénovation d'une école de musique et d'une médiathèque, dont les travaux devraient débuter en 2026 et se terminer en 2027.

3.2 - Les recettes d'investissement

L'épargne de gestion dégagée tous les ans contribue à financer une grande partie des dépenses d'investissement réalisées.

A cela s'ajoutent les recettes d'investissement, qui sont principalement les subventions, le FCTVA, la Taxe d'Aménagement et les produits de cession. Ci-dessous l'évolution de ces différentes recettes perçues depuis 2020 :

Recettes	2020	2021	2022	Estimation 2023
FCTVA	583 376 €	1 560 719 €	2 354 632 €	505 548 €
Taxe Aménagement	169 293 €	235 688 €	288 419 €	255 606 €
Subventions d'investissement	423 280 €	580 227 €	738 010 €	781 822 €
Produits des cessions	40 000 €	11 130 €	154 529 €	148 579 €
TOTAL	1 215 949 €	2 387 765 €	3 535 590 €	1 691 555 €

L'emprunt rentre dans les recettes d'investissement pour financer les projets. Depuis la commune nouvelle, aucun emprunt n'a été nécessaire pour financer les dépenses d'investissement.

La construction de l'école de musique et de la médiathèque nécessitera la contractualisation d'un emprunt en 2026.

Tous les projets prévus dans le programme pluriannuel d'investissements feront l'objet de recherche de financements extérieurs en amont du démarrage de l'opération.

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, il sera présenté :

- Les travaux d'aménagements des abords de la Loge.

Sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, il sera sollicité le fonds vert.

Également pour l'installation du dernier plateau sportif sur la commune déléguée de Gesté, il sera demandé une subvention au titre de l'Agence Nationale des Sports.

3.3 - Les budgets annexes

3.3.1 - Le budget Chaufferies

Ce budget reste fragile au niveau du respect de l'équilibre, malgré la hausse des tarifs importants qui ont eu lieu sur 2022 puis en 2023. Les logements sociaux construits par le bailleur social Sèvre et Loire Habitat et se trouvant à proximité de la Résidence Saint Jean, rue André Chiron, ont été raccordés au réseau chaleur de Beaupréau dans le courant de l'exercice 2023. En 2024, il est prévu de raccorder au réseau de chaleur de Beaupréau la Maison de l'Enfance pour un coût de 144 K€ HT.

Les travaux du local de stockage et sanitaires sur le site de la chaufferie de Beaupréau seront terminés courant 2024, le montant de l'opération est de 159 K€ HT.

Au besoin, le Budget Principal apportera son soutien financier par une subvention d'investissement.

3.3.2 - Le budget Photovoltaïque

Des nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sont prévues en 2024 sur la Maison Commune des Loisirs à Andrezé et sur le restaurant scolaire et accueil périscolaire au Pin-en-Mauges. Le financement de ces équipements sera aussi assuré par une subvention d'investissement du Budget Principal.

A ce jour, les panneaux photovoltaïques de l'hôtel de ville produisent de l'électricité pour l'autoconsommation, refacturée au Budget Principal à 0,12 € HT le kWh et le surplus est revendu à EDF. Ceci permet de mesurer le gain de sa production d'électricité et de dégager une recette sur le budget annexe Photovoltaïque pour financer les intérêts de l'emprunt sur l'équipement d'Andrezé et les autres charges d'entretien.

L'électricité produite des panneaux photovoltaïques du centre technique à Jallais et de l'espace du Prieuré à Andrezé, est également revendu à EDF.

La Société d'Economie Mixte qui s'est constituée au sein de Mauges Communauté va établir une programmation d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux existants des communes nouvelles.

3.3.3 - Le Budget Lotissement et aménagements de quartier

Les projets de création de lotissements sur les communes déléguées vont se poursuivre. Les lotissements dont les travaux de viabilisation sont en cours ou les lots sont proposés à la vente :

- La Dube à Beaupréau
- Le Cormier à la Chapelle du Genêt
- Brin de Campagne à Jallais
- Le Petit Gazeau à la Poitevinière
- Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges
- La Gagnerie à St Philbert en Mauges

Plusieurs opérations d'aménagement de quartiers seront dorénavant intégrées dans le Budget Principal car elles sont portées par un concessionnaire, « Alter Public ». Sont concernées :

- La Déchaisière à Gesté
- Le Bois Château à Villedieu-la-Blouère

4. La Dette

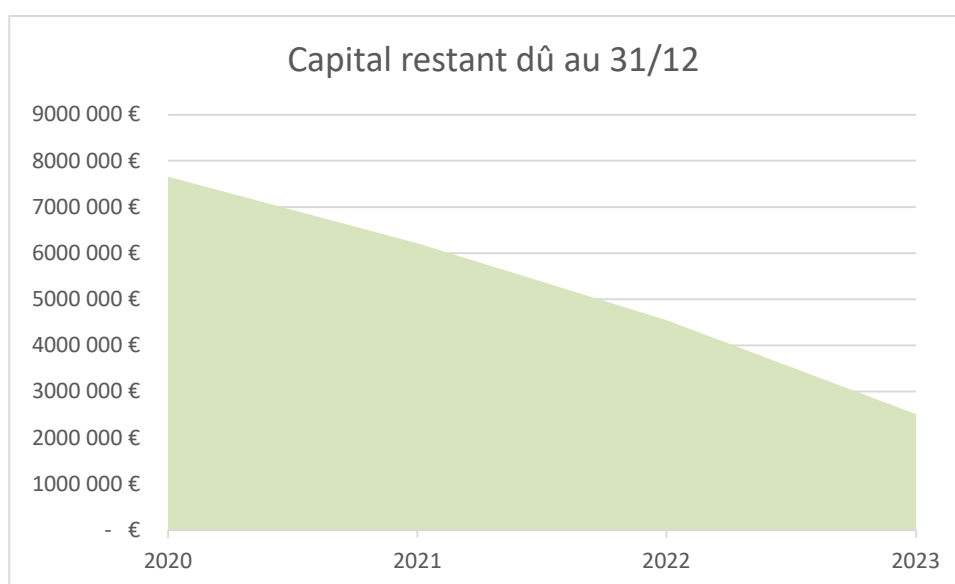
La commune poursuit son désendettement, le capital restant dû au **31/12/2023 est de 2 820 K€, soit une dette ramenée à l'habitant de 117 €.**

Sur 2024, aucun emprunt n'est envisagé pour financer les investissements.

La dette du Budget Principal et de ses budgets annexes est composée de **16 emprunts** et le **taux moyen de la dette est de 4,46 %.**

Type d'emprunt	Nombre	Encours au 31/12	Taux moyen
Taux fixe	14	2 698 157 €	4,36 %
Taux variable	2	121 390 €	4,55 %
Total	16	2 819 547 €	4,46 %

Dette Budget Principal et budgets annexes	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Capital restant dû au 31/12/N	7 369 155 €	5 939 939 €	4 548 481 €	2 819 547 €	2 235 340 €
Encours de la dette / habitant	208 €	246 €	188 €	117 €	93 €
<i>Moyenne strate nationale</i>	1 011 €	999 €	974 €		



5. Les ressources humaines

5.1. Evolution des effectifs sur le mandat (2020-2026)

Tableau des Postes permanents	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
Nombre de postes permanents	261	262	280	293	316/296*
Nombre d'ETP	219,11	220,63	231,8	241,23	256,79/244,89

*NB : 27 postes non utilisés ont été supprimés et 7 postes créés au conseil municipal du 14 décembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024, ce qui donne un réel de 296 postes et 244,89 ETP

Agents payés par la commune	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022	En 2023
Nombre total d'ETP* rémunérés	229,52	233,58	242,87	255,24	252,49

* : ETP : Equivalent temps plein

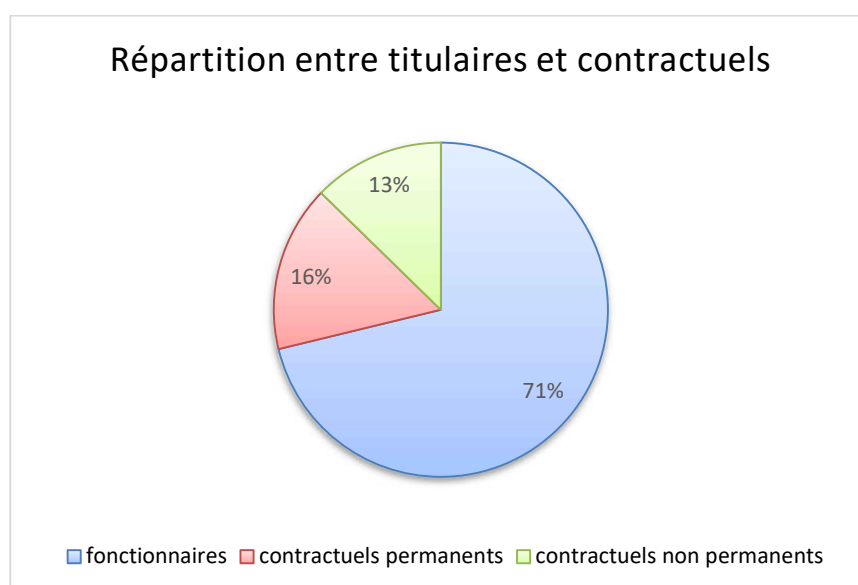
Peu de postes permanents supplémentaires ont été réellement créés en 2023.

Quant au nombre d'agents payés par la commune, il a légèrement baissé par rapport à 2022.

5.2. Structure des effectifs au 31/12/2023 (titulaires et contractuels)

Les agents communaux sont majoritairement des agents titulaires représentant 71% des effectifs.

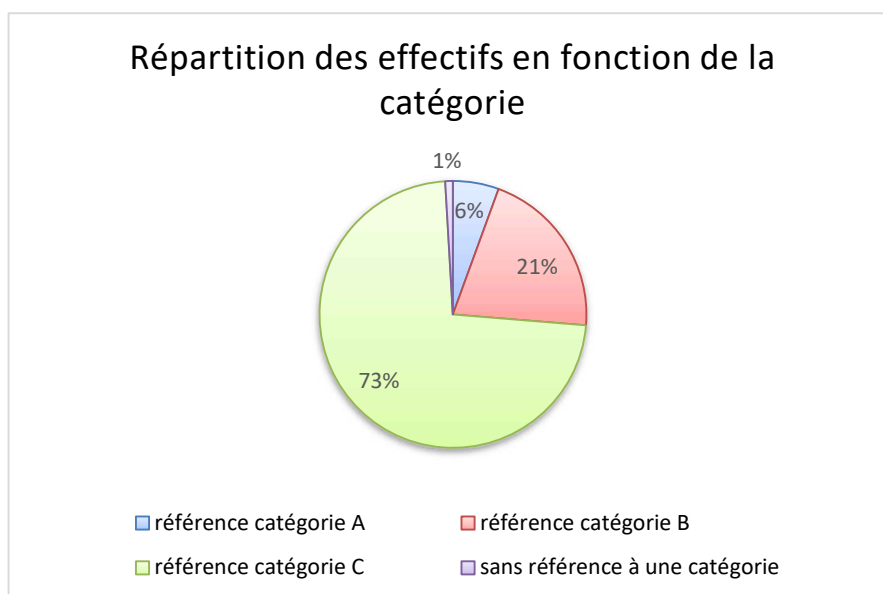
Dans la fonction publique territoriale, la part des fonctionnaires s'élève à 74% en 2021 (dernières statistiques du 31/12/2021 – rapport annuel sur l'état de la fonction publique, DGAFP, édition 2023).



Au 31 décembre 2023 :

- ↳ 16 % de contractuels permanents comprenant notamment des permanents en CDI après reprise d'une association ou en attente de réussite à un concours,
- ↳ 13 % de contractuels temporaires liés à des remplaçants, des renforts temporaires, ou des apprentis.

Les agents communaux sont majoritairement des agents de catégorie C, comme dans le reste de la fonction publique territoriale. En 2021, dans la fonction publique territoriale (*dernières statistiques publiées en 2023*), les agents territoriaux (titulaires et contractuels) de catégorie A composaient 13% des effectifs, les agents de catégorie B : 12% et les agents de catégorie C : 75%.



NB : les agents qui ne sont pas rémunérés en référence à une catégorie hiérarchique sont les apprentis et les agents payés à la vacation (médecin en multi accueil).

5.3. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se sont stabilisées entre 2022 et 2023 (322 867 €, soit 3,2%) :

	2020	2021	2022	Estimation 2023
Masse salariale (chapitre 012)	8 554 042 €	8 881 819 €	9 974 931 €	10 289 016 €
Augmentation en euros		327 777 €	1 093 112 €	314 085 €
Augmentation en %		3,8%	12,3%	3,1%

La répartition des dépenses de personnel les plus importantes du 01/01 au 31/12/2023 est la suivante :

	Titulaires	Contractuels	TOTAL 2023	%/ chap 012	TOTAL 2022
Traitement indiciaire	4 579 858 €	1 135 532 €	5 715 390 €	55,6%	5 570 087 €
Régime indemnitaire	875 714 €	186 409 €	1 062 123 €	10,3%	922 355 €
Nouvelle bonification indiciaire	48 132 €		48 132 €		47 319 €
Supplément familial de traitement	77 763 €	22 131 €	99 894 €		98 270 €
Heures complémentaires rémunérées	65 710 €	22 272 €	87 982 €		87 224 €
Heures supplémentaires rémunérées	9 844 €	501 €	10 345 €		25 407 €
Contributions patronales	2 268 570 €	592 434 €	2 861 004 €	27,8%	2 777 173 €

Le **traitement de base indiciaire** est la rémunération versée en fonction de l'échelon auquel est rattaché l'agent et du point d'indice de la fonction publique.

Le **régime indemnitaire** comprend les primes mensuelles versées aux agents par délibération (majoritairement par le biais du RIFSEEP) et la prime annuelle.

La **nouvelle bonification indiciaire** est une indemnité, définie par décret, qui concerne certaines fonctions (encadrement, accueil, ...).

Le **supplément familial de traitement** est versé aux agents ayant des enfants à charge.

Les **heures complémentaires** sont les heures effectuées en plus du temps de travail jusqu'à hauteur d'un temps complet (ne concernent que les agents à temps non complet).

Les **heures supplémentaires** sont les heures effectuées en plus du temps de travail au-delà d'un temps complet.

D'autres éléments font également partie des dépenses de personnel : l'indemnisation des astreintes, les congés payés, diverses indemnités ... Les avantages en nature ne concernent, pour la commune, que la nourriture (personnel en restaurant scolaire). Ils sont soumis à cotisations.

La NBI, le supplément familial de traitement, les heures supplémentaires et complémentaires représentent chacun moins de 1% des dépenses de personnel.

Le traitement indiciaire, le régime indemnitaire et les contributions patronales représentent environ 94% des dépenses de personnel. La part du régime indemnitaire a légèrement augmenté en 2023 (+1 point). Le traitement indiciaire et les contributions patronales représentent la même proportion que l'année précédente.

Liés aux avancements de carrière et à la hausse de la valeur du point d'indice, les traitements des contractuels et titulaires ont augmenté de 2,6% entre 2022 et 2023. Le régime indemnitaire a augmenté de 15% (140 000€ dont 57 000€ de prime pouvoir d'achat ; la modification du règlement fin 2022 a permis de l'octroyer à plus d'agents) et les contributions patronales, liées aux autres augmentations, ont augmenté de 3%.

En dehors des dépenses liées à la rémunération des agents de la collectivité, on retrouve au chapitre 012 : le remboursement de mises à disposition de personnel, la gratification de stagiaires, la rémunération des apprentis, l'action sociale en faveur du personnel, les dépenses liées à la médecine préventive, les cotisations aux organismes tels le centre de gestion et le CNFPT, ...

5.4. Durée effective de travail

Comme les années précédentes, les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an et les agents à temps non complet au prorata de ce temps de travail :

- pour les agents à temps complet ayant des jours de RTT : ces derniers sont calculés chaque année en fonction du nombre de jours fériés, de congés (27 jours) et de nombre de week-end dans l'année. Cela permet de maintenir le temps de travail à 1607 heures travaillées annuelles.
- pour les agents à temps complet sans jour de RTT : chaque agent a un planning pour faire le temps de travail requis, et voit avec son responsable les modulations à faire pour atteindre les 1607 heures.
- pour les agents à temps non complet : chaque agent a également un planning avec le total des heures à travailler en fonction de son temps de travail.

5.5. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

En raison des possibilités budgétaires de la commune, les dépenses de personnel peuvent être augmentées en 2024 d'un peu plus de 7%. **La prévision sur le chapitre 012, dépenses de personnel serait de 11 073 000 €.**

Il est proposé de répartir ces nouvelles dépenses sur plusieurs domaines :

- L'augmentation des effectifs, pour améliorer le travail des équipes
- la revalorisation de certaines primes (régime indemnitaire), pour augmenter les salaires,
- tout en prenant en compte les revalorisations décidées par l'état.

Augmenter les effectifs permanents de la collectivité permettra d'atténuer la charge de travail de certaines équipes et de sécuriser des dossiers et l'accueil en petite enfance.

Plusieurs postes ont ainsi été créés au conseil municipal de décembre 2023, pour l'année 2024 :

- Responsable des moyens généraux
- Responsable habitat
- Gestionnaire carrière paie
- Assistant(e) administratif(ve) sports et animation territoriale
- Assistant(e) des marchés publics
- Agent(e) polyvalent(e) en multi accueil.

Un poste de technicien non utilisé depuis plusieurs mois va être réactivé pour devenir un poste d'économiste de flux. Il est également prévu une augmentation des heures de l'école de musique pour l'accompagnement pédagogique.

A cela, il faut ajouter les postes créés en 2023 mais non pourvus en 2023 : 2 postes d'informaticiens créés dans le cadre du service commun informatique (et qui seront donc remboursés en partie par les autres collectivités du service commun) et un poste d'agent(e) d'accueil qui ne sera pourvu qu'en 2024.

Le coût supplémentaire, lié aux nouveaux effectifs, est de l'ordre de 250 000€, hors remboursement des mises à disposition du service commun.

Concernant les dépenses non liées aux effectifs, plusieurs éléments sont prévus au budget 2024 :

- La revalorisation du régime indemnitaire (à hauteur de 200 000€ pour 2024, dont 50 000€ pour la suite du versement de la prime pouvoir d'achat)
- La revalorisation des grilles indiciaires (augmentation de 5 points pour tous les agents) en janvier 2024, imposée par l'Etat, estimée pour un coût d'environ 100 000 €

5.6. La formation des élus

Comme le stipule l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Locales, les crédits alloués à la formation des élus doivent se situer sur une fourchette de 2% à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau annexé au compte administratif récapitulera les actions de formations de Beaupréau-en-Mauges financées par la commune et donnera lieu à un débat sur les orientations de formation.

Pour autant, le montant des actions de formation est connu pour 2023 et se situe à 2076 €. Il est donc proposé de retenir, comme les années précédentes, le montant de 20 000€ pour les actions de formation des élus en 2024 (un peu plus de 2% des indemnités susceptibles d'être allouées).

5.7. Etat annuel des indemnités des élus

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et par exemple dans le cadre des débats d'orientations budgétaires.

L'état est annexé au présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

